

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0328**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Marché de travaux - Lot voirie et réseaux divers (VRD) et béton désactivé pour la requalification du centre-bourg - Protocole d'accord transactionnel avec la société Eurovia

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

**Bureau du 8 septembre 2014****Décision n° B-2014-0328**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Marché de travaux - Lot voirie et réseaux divers (VRD) et béton désactivé pour la requalification du centre-bourg - Protocole d'accord transactionnel avec la société Eurovia**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Fleurieu sur Saône (place de la Mairie, place Guimet, sections de la Grande Rue et de la rue du stade), la Communauté urbaine de Lyon (maître d'ouvrage des travaux) a conclu, le 15 mars 2013, un marché de travaux avec la société Eurovia. Ce marché a pour objet la réalisation du lot n° 1 : voirie-béton désactivé pour un montant de 389 990,98 €HT (marché n° 2013-376). Ce marché, d'une durée de 7,5 mois, a été réceptionné le 9 avril 2014, en retenant la date du 18 mars 2014 pour l'achèvement des travaux.

Le phasage des travaux, proposé par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation et retenu par le titulaire du marché, prévoyait des travaux en 5 grandes phases réalisées chronologiquement comme suit :

- la réalisation de la rue du stade,
- la réalisation de la place Guimet,
- la réalisation de la place de la Mairie à partir du 7 septembre 2013 pendant 3 mois environ,
- la réalisation de la Grande Rue entre la place Guimet et la place de la Mairie,
- la réalisation de la partie sud Grande Rue.

Afin de ne pas bloquer la circulation automobile dans le centre-bourg, ces phases ne pouvaient pas se chevaucher.

La mise en œuvre des travaux a été caractérisée par plusieurs difficultés.

Les commémorations du 11 novembre, qui n'avaient pas été identifiées comme une contrainte à prendre en compte dans le déroulement des travaux, ont nécessité d'adapter le sol, la signalisation et la pose de barrières sur le périmètre des travaux (place de la Mairie au droit du monument aux morts).

La fourniture des pierres naturelles calcaires, nécessaires à la réalisation du parvis de la Mairie, a fait l'objet d'un marché tiers spécifique conclu par la Communauté urbaine. Celui-ci n'a pu être attribué dans les délais prévus initialement. Il en a résulté un retard de plusieurs semaines dans cette livraison avec pour conséquence l'arrêt des travaux de voirie sur la place de la Mairie par la société Eurovia.

Tout au long du chantier, des modifications du projet ont dû être prises en compte par le maître d'ouvrage. Ces modifications ont entraîné, parfois, des reprises de travaux en partie réalisés (modification de l'accès arrière à la mairie, conservation de la rampe d'accès à la mairie). Ces adaptations ont nécessité la reprise par le titulaire du marché des plans d'exécution et des plans d'implantation puis une réorganisation de son phasage pour pouvoir réaliser la modification demandée.

Ces déphasages ont aussi nécessité la mise en place de barrières de chantier supplémentaires pour assurer la protection des zones en chantier et les cheminements piétons qu'il a fallu adapter.

Enfin, des retards pris par le concessionnaire occupant dans l'exécution du déplacement d'une partie d'un réseau de télécommunications enterré ont empêché l'entreprise Eurovia de réaliser une partie de la place de la Mairie. Ce retard a eu pour conséquence un autre déphasage des travaux sur cette zone avec un repliement de l'équipe et du matériel puis un redéploiement ultérieur.

Faisant suite aux difficultés rencontrées sur ce marché et en application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicable à ce marché, la société Eurovia a déposé, le 16 avril 2014, un mémoire en réclamation auprès de la Communauté urbaine. Le montant de cette réclamation s'élevait à 59 328,68 € HT. Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Communauté urbaine dans les conditions de l'article 50.1.1 du CCAG travaux.

Suite à ce rejet, des négociations ont été engagées entre Eurovia et la Communauté urbaine afin d'éviter une procédure contentieuse. Ces négociations ont abouti sur un montant d'indemnité emportant l'accord des parties.

Ce montant est établi à 26 112,60 € HT, comportant des prestations et travaux non-prévus au marché que la Communauté urbaine accepte de prendre en charge, leur mise en œuvre ayant été nécessaire à l'adaptation ou à la réalisation du projet, Eurovia renonçant notamment à réclamer à son profit l'indemnisation de ses frais de repli hivernal et à engager un contentieux sur le fondement de sa réclamation.

Le montant indemnitaire de 26 112,60 € HT se décompose donc comme suit :

- 3 050 € HT au titre de la mise à disposition d'équipe le 11 novembre 2013,
- 5 240 € HT pour la mise à disposition de barrières de chantier supplémentaires,
- 8 995 € HT au titre d'un arrêt de chantier pour attente de livraison de pierres commandées par la Communauté urbaine,
- 4 420 € HT pour la modification de l'accès arrière à la mairie,
- 2 217,60 € HT pour la conservation de la rampe d'accès à la mairie,
- 2 190 € HT au titre de l'impossibilité temporaire de mettre en œuvre les travaux pendant les opérations de déplacement du réseau télécom enterré.

Cette indemnité étant assujettie à TVA, le montant total dû par la Communauté urbaine ressort à 31 335,12 € TTC.

Il est donc désormais possible d'adopter un protocole transactionnel fixant l'indemnité à verser à la société Eurovia pour l'exécution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg de Fleurieu sur Saône ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Eurovia concernant le marché de travaux n° 2013-376 pour la requalification du centre-bourg de Fleurieu sur Saône,

b) - l'indemnité, d'un montant de 31 335,12 € TTC, à verser à la société Eurovia.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2655, le 10 septembre 2012 pour un montant de 864 292 € TTC en dépenses et 64 292 € TTC en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822 - pour un montant de 31 335,12 € TTC sur le budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.**